ETAT DE LA LOUISIANE vs. [illegible]

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. [illegible] approuvé le 3 juillet 1882, et des lois amendatoires, je procéderai à la vente à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui y sont attachés, le

SAMEDI, 2 SEPTEMBRE 1882,

à midi, y compris toutes les améliorations et additions qui pourront être faites pour moins de la somme ci-dessous, savoir :

Un certain lot de terre dans la première division de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Franklin, Liberté, Gravier et Lafayette, désigné comme les Nos. 17, 18 et 19 mentionnés, chacun, 20 pieds de face à la rue Gravier sur 120 pieds de profondeur, avec les améliorations et additions qui y ont été faites, comprenant une maison à deux étages, numérotée 157 sur la rue Gravier, et deux maisons à un étage, numérotées 159 et 161 sur la même rue.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins des sommes pour lesquelles les susdites propriétés ont été estimées pour les années 1877 et 1878, montant à $3,000 00.

A cette adjudication sera faite pour moins des sommes pour lesquelles les susdites propriétés ont été estimées pour les années 1877 et 1878, montant à $3,000 00.

Conditions : Comptant, ou soit une partie comptant et le reste à terme, avec garantie hypothécaire, à la discrétion de l'acquéreur.

Conformément à son cahier des charges, l'acquéreur sera tenu de payer tous les frais de cette vente, ainsi que les taxes d'Etat, municipales et locales dues sur la propriété ci-dessus décrite, à partir du jour de la vente.

Il sera aussi tenu de payer les frais de transport de titres, s'il y a lieu.

Si l'acquéreur manque à remplir les conditions de la vente, il sera tenu de payer la différence entre le prix de son achat et celui auquel la propriété sera revendue par folle enchère, ainsi que tous les frais de cette dernière vente